

SESSION 2023

**CAPLP
CONCOURS EXTERNE
ET CAFEP**

Section : LETTRES – HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE

**ÉPREUVE ÉCRITE DISCIPLINAIRE ET DE
DISCIPLINE APPLIQUÉE D'HISTOIRE OU DE GÉOGRAPHIE**

Durée : 6 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Il appartient au candidat de vérifier qu'il a reçu un sujet complet et correspondant à l'épreuve à laquelle il se présente.

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier. Le fait de rendre une copie blanche est éliminatoire.

Tournez la page S.V.P.

A

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie.

Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

► **Concours externe du CAPLP de l'enseignement public :**

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EFE	0210J	102	9365

► **Concours externe du CAFEP/CAPLP de l'enseignement privé :**

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EFF	0210J	102	9365

Histoire

Réalisez un commentaire scientifique des documents signalés à partir d'une problématique explicite, puis proposez une séquence pédagogique intégrant l'utilisation de tout ou partie de ce dossier documentaire.

Question du programme du concours concerné :

Les révolutions dans l'espace atlantique : Amérique, France, Saint Domingue (1775-1804).

Documents

Document 1 (à commenter). Marquis de FERRIÈRES, *Correspondance inédite (1789, 1790, 1795)*, publiée par H. Carré, Paris, A. Colin, 1932, p.113-119.

Document consultable sur gallica.bnf.fr / BNF <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb372375084>

Document 2 (à commenter). *Les Mortels sont égaux, ce n'est pas la naissance, c'est la seule vertu qui fait la différence...*, estampe, 38,6 cm x 50,5 cm, éditeur anonyme, 1794, musée Carnavalet.

Document consultable sur gallica.bnf.fr / BNF <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb402558964>

Document 3. Extrait (préambule) de la Déclaration unanime des treize États unis d'Amérique, réunis en Congrès le 4 juillet 1776.

Document consultable sur la CEFAN, Université Laval, Québec
https://axl.cefan.ulaval.ca/amnord/USA-hst-declaration_ind.htm

DOCUMENT 1

Le Marquis de Ferrières¹

À Monsieur de Rabreuil²,

Versailles, 7 août 1789.

Monsieur, la séance du mardi au soir, 4 août, est la séance la plus mémorable qui se soit tenue jamais chez aucune nation. Elle caractérise le noble enthousiasme du Français. Elle montre à l'univers entier quelle est sa générosité et les sacrifices dont il est capable, lorsque l'honneur, l'amour du bien, l'héroïsme du patriotisme, le commandent.

M. le Vicomte de Noailles³ fit une motion, et demanda que les droits de banalité, rentes nobles foncières, droits de minage, exclusifs de chasse, de fuie, colombier, cens, redevances, dîmes, rachats, tous droits qui pèsent sur le peuple, et sont la source des déprédations des justices subalternes, des vexations des officiers, puissent être rachetés à un taux fixé par l'Assemblée nationale. Le comte Mathieu de Montmorency⁴ appuya fortement cette motion. Plusieurs membres de la Haute Noblesse se joignirent à lui. Les ducs d'Aiguillon⁵, du Châtelet⁶, proposèrent que, dès le moment, la Noblesse et le Clergé prononçassent le sacrifice de leurs privilèges pécuniaires. Le président de Saint-Fargeau⁷ ajouta qu'ils consentissent à faire rétrograder le sacrifice, pour les six derniers mois de 1789.

Les circonstances malheureuses où se trouve la Noblesse, l'insurrection générale élevée de toutes parts contre elle, les provinces de Franche-Comté, de Dauphiné, de Bourgogne, d'Alsace, de Normandie, de Limousin, agitées des plus violentes convulsions, et en partie ravagées ; plus de cent cinquante châteaux incendiés ; les titres seigneuriaux recherchés avec une espèce de fureur, et brûlés ; l'impossibilité de s'opposer au torrent de la Révolution, les malheurs qu'entraînerait une résistance même inutile ; la ruine du plus beau royaume de l'Europe, en proie à l'anarchie, à la dévastation ; et, plus que tout cela, cet amour de la patrie inné dans le cœur du Français, amour qui est un devoir impérieux pour la Noblesse, obligée par état et par honneur, à dévouer ses biens, sa vie même pour le Roi, et pour la Nation ; tout nous prescrivait la conduite que nous devons tenir ; il n'y eut qu'un mouvement général. Le Clergé, la Noblesse se levèrent et adoptèrent toutes les motions proposées. Les témoignages les plus flatteurs de reconnaissance furent prodigués. Mais c'était le moment de l'ivresse patriotique.

Différentes motions se succèdent avec rapidité. L'un demande la justice gratuite ; et les communes se hâtent d'applaudir ; un autre propose la réduction des pensions, gouvernements, charges des gens de la Cour ; elle est reçue avec acclamation. Les curés offrent le sacrifice de leur casuel. Quelques-uns vont même jusqu'à proscrire la pluralité des bénéfices, et remettent ceux qu'ils ont. Les députés de Paris renoncent pour la capitale à ses privilèges ; ceux des villes de Bordeaux, Lyon, Marseille suivent le même exemple ; les députés des provinces privilégiées, la Bretagne, la Bourgogne, le Dauphiné, l'Artois, la Franche-Comté, la Provence, le Languedoc, le Boulonnais, la

¹ Charles-Élie de Ferrières, député de la Noblesse aux États généraux pour le bailliage de Saumur.

² Le Chevalier de Rabreuil est un noble poitevin et ami du marquis de Ferrières.

³ Louis-Marie de Noailles, vicomte de Noailles, député de la Noblesse aux États généraux pour le bailliage de Nemours.

⁴ Mathieu-Jean de Montmorency, duc de Montmorency-Laval, député de la Noblesse aux États généraux pour le bailliage de Montfort l'Amaury.

⁵ Armand-Désiré de Vignerot du Plessis-Richelieu, duc d'Aiguillon et pair de France, député de la Noblesse aux États généraux pour le bailliage d'Agen.

⁶ Louis-Marie de Lomont d'Haraucourt, duc du Châtelet, lieutenant général des armées du roi, député de la Noblesse aux États généraux pour le bailliage de Bar-le-Duc.

⁷ Ferdinand-Louis Le Pelletier de Saint-Fargeau, marquis de Saint-Fargeau, président au parlement de Paris, député de la Noblesse aux États généraux pour le bailliage de Paris.

principauté d'Orange, le Cambrésis, l'Alsace, le pays de Dombes, s'avancent tour à tour au bureau, et prononcent solennellement, au nom de leurs provinces, la renonciation formelle à tous droits, privilèges, exemptions, prérogatives, demandant d'être assimilés aux autres provinces de France. Vous jugez de l'enthousiasme avec lequel ce généreux abandon fut reçu. Je n'essaierai point de vous peindre les transports, la joie ; une foule immense de spectateurs la partageait : des cris, des « Vive le roi » ! des battements de mains !

Cette réunion d'intérêts, cette unité de toute la France à un même but (l'avantage commun de tous) que douze siècles, la même religion, le même langage, l'habitude des mêmes mœurs, n'avaient pu opérer ; que le ministre le plus habile, le plus puissant, n'aurait pu effectuer, après dix années de soins et de travaux, se trouvait tout à coup formée, sanctionnée à jamais.

[...]
Voilà les principaux détails de cette mémorable séance. Que Messieurs les gentilshommes du Mirebalais⁸ et Richelais⁹ considèrent que cette facilité donnée aux censitaires, de rembourser les droits féodaux, n'est pas aussi contraire à leurs intérêts qu'ils pourraient le penser au premier aperçu.

[...]
L'abandon des privilèges, exemptions, droits, prérogatives des provinces de Bretagne et autres pays d'états, est ce qui pouvait arriver de plus heureux à nos pays d'élection. Jamais sans cet abandon, on ne fut parvenu à anéantir la gabelle, à modérer les droits d'aide, de contrôle. L'impôt également réparti, la quotité de chaque contribuable, au lieu d'augmenter, diminuera nécessairement. C'est le clergé, ce sont les grands seigneurs qui perdent à cette nouvelle forme. Eux seuls possèdent les terres vraiment féodales, dont les droits pèsent sur les peuples.

Il eût été inutile, dangereux même pour vous, de s'opposer au vœu général de la nation. C'eût été vous désigner, vous et vos possessions, pour victimes de la fureur de la multitude ; c'eût été vous exposer à voir incendier vos maisons. Les nobles, qui ont consenti à ces sacrifices, perdent également, et plus que vous ; mais la nécessité, mais l'impossibilité de se conduire différemment, mais les connaissances plus détaillées que nous avons de l'état malheureux de la Noblesse, dans toutes les provinces du royaume, ne nous ont pas permis de balancer un instant. Soyez persuadé que notre petite sénéchaussée est, jusqu'à présent, celle qui a éprouvé le moins de troubles et de malheurs ; j'ose dire que j'ai cherché, par tous les moyens de douceur et de prudence, à éviter de vous compromettre. Je conjure donc Messieurs de la Noblesse de ne témoigner aucun regret de l'abandon généreux qu'ils viennent de faire ; de ne point blâmer publiquement l'arrêté de l'Assemblée nationale, et de mettre dans leurs discours, une prudence, une circonspection d'où dépend leur tranquillité, et peut-être le salut général du royaume [...].

⁸ Mirebalais : désigne le terroir aux alentours de la ville de Mirebeau dans la province du Poitou.

⁹ Richelais : désigne le terroir aux alentours de la ville de Richelieu dans la province du Poitou.



De fruits ayant sa Manneille Cte de Montec sur un Calice De pain Du
 quid Vertem Le Pignon De L'insurrection L'opinion qui par son Avance
 Vent tout Couler L'ignominie Le Dénou De La Dignité ou De
 L'insurrection prêt à traverser La mer qui fait Le Jupon

Les Mœurs sont Égales Et Ne sont pas La Naissance
 C'est La Seule Vertu qui fait La Différence

La raison Construite par une femme Doyant sur Sable Le feu Sacré
 De L'amour De La patrie, met De niveau L'homme blanc et L'homme
 De couleur Derrière Lui et une Corne D'abondance un bûcher
 De Des Campagnes fertiles il s'appuy sur les Dents De L'homme et
 tout De L'autre main Le Doyard Du 15 Mai, Concrètement Les gens
 De Couleur La raison et pousse par La nature qui est Courtoise

P 25-186

6031

Retranscription du texte du document :

Les mortels sont égaux, ce n'est pas la naissance, c'est la seule vertu qui fait la différence¹⁰.

La raison caractérisée par une femme ayant sur la tête le feu sacré de l'amour de la patrie met de niveau l'homme blanc et l'homme de couleur. Derrière lui est une corne d'abondance, un bananier et des campagnes fertiles. Il s'appuie sur les Droits de l'homme et tient de l'autre main le décret du 15 mai¹¹ concernant les gens de couleur. La raison est poussée par la nature qui est couronnée de fruits, ayant 14 mamelles. Elle est montée sur un outre de peau duquel sortent le démon de l'aristocratie, l'égoïsme qui par son avarice veut tout avoir, l'injustice, le démon de la discorde ou de l'insurrection prêt à traverser la mer qui fait le fonds.

¹⁰ François-Marie Arouet, dit Voltaire, *Eriphyle*, II, 1, Paris, 1732.

¹¹ Décret du 15 mai 1791, dit « Amendement Reubell », reconnaissant la citoyenneté des « gens de couleur nés de pères et mères libres ».

DOCUMENT 3

Déclaration unanime des treize États unis d'Amérique réunis en Congrès le 4 juillet 1776

Lorsque, dans le cours des événements humains, il devient nécessaire pour un peuple de dissoudre les liens politiques qui l'ont attaché à un autre et de prendre, parmi les puissances de la Terre, la place séparée et égale à laquelle les lois de la nature et du Dieu de la nature lui donnent droit, le respect dû à l'opinion de l'humanité oblige à déclarer les causes qui le déterminent à la séparation.

Nous tenons pour évidentes pour elles-mêmes les vérités suivantes : tous les hommes sont créés égaux ; ils sont doués par le Créateur de certains droits inaliénables ; parmi ces droits se trouvent la vie, la liberté et la recherche du bonheur. Les gouvernements sont établis parmi les hommes pour garantir ces droits, et leur juste pouvoir émane du consentement des gouvernés. Toutes les fois qu'une forme de gouvernement devient destructive de ce but, le peuple a le droit de la changer ou de l'abolir et d'établir un nouveau gouvernement, en le fondant sur les principes et en l'organisant en la forme qui lui paraîtront les plus propres à lui donner la sûreté et le bonheur. La prudence enseigne, à la vérité, que les gouvernements établis depuis longtemps ne doivent pas être changés pour des causes légères et passagères, et l'expérience de tous les temps a montré, en effet, que les hommes sont plus disposés à tolérer des maux supportables qu'à se faire justice à eux-mêmes en abolissant les formes auxquelles ils sont accoutumés.

Mais lorsqu'une longue suite d'abus et d'usurpations, tendant invariablement au même but, marque le dessein de les soumettre au despotisme absolu, il est de leur droit, il est de leur devoir de rejeter un tel gouvernement et de pourvoir, par de nouvelles sauvegardes, à leur sécurité future. Telle a été la patience de ces Colonies, et telle est aujourd'hui la nécessité qui les force à changer leurs anciens systèmes de gouvernement. L'histoire du roi actuel de Grande-Bretagne est l'histoire d'une série d'injustices et d'usurpations répétées, qui toutes avaient pour but direct l'établissement d'une tyrannie absolue sur ces États. [...]